

Nombre de conseillers**en exercice : 15 présents : 12 absents : 3 votants : 14 pour : 14 contre : 0 abstention : 0****L'an deux mille vingt-six, le 27 août à 20h00**

se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Maxime HUG, Maire, les membres du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 août 2026

Date d'affichage : 20 août 2026

Présents : Mmes DOUMENC Sophie - MERCIER Martine – MORINIERE Agnès - MURAT Marianne – SCHOCRON Nathalie - THAMIE Sylvie - MM BLADOU Richard – BOSSION Éric - DELFAUD Alexandre – GRAVES Frédéric - HUG Maxime – MONTAL Jacques.

Excusés : Mme CAYROL Maëlys (procuration à Martine MERCIER) – M JUREDIEU Valentin (Procuration à Maxime HUG)

Absent : M SALES Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Mme MORNIERE Agnès

Objet : Echange de parcelles entre la Commune d'Assier et Monsieur JUREDIEU Valentin – Modification des clauses

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-10-015 en date du 27 octobre 2025, approuvant l'échange amiable des parcelles entre la commune d'Assier et Monsieur JUREDIEU Valentin ;

Considérant que cet échange permettra d'une part, la commune d'assurer l'accès au futur Institut Médico-Médical « Les Roitelets » prévu par celle G 46 et d'autre part, à Monsieur JUREDIEU Valentin de réaliser un second accès en vue de la création d'un nouveau logement ;

Considérant qu'un bornage a été réalisé par Experts Géo de Figeac fin 2025 ;

Considérant qu'il est décidé de réviser les clauses de l'échange - notamment pour les frais de géomètre - et de proratiser ces frais en fonctions des surfaces (Commune : 5a13ca – M JUREDIEU : 1a71ca)

Il est proposé de répartir les frais de la façon suivante : facturation à hauteur de 198.32€ pour Monsieur JUREDIEU Valentin et facturation de 594.96€ pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- Accepte de réviser les clauses énoncées dans la délibération n° 2025-10-015 du 27 octobre 2025,
- de proratiser les frais de bornage de la façon suivante : facturation à hauteur de 198.32€ pour Monsieur JUREDIEU Valentin et facturation de 594.96€ pour la commune
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder aux démarches administratives et financières correspondantes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de Séance
MORINIERE Agnès

Le Maire,
Maxime HUG

